

RÉGION

26/05/2021

LIÈGE – JUDICIAIRE

# Les 7 « Publifinards » jugés pour des prises d'intérêts et des détournements

En décembre 2019, les sept administrateurs de Publifin avaient été acquittés par le tribunal correctionnel de toutes les préventions visées



Le 3 juin prochain s'ouvrira, devant la cour d'appel de Liège, le procès des sept « Publifinards ». Georges Pire (MR), André Denis (MR), Pol Guillaume (EC), Robert Botterman (PS), Pierre Stassart (PS) et les deux Ecolos, Catherine Maas et Jean-Marie Gillon, devront répondre de deux préventions : la prise d'intérêts et le détournement.

Soyons clairs, ces sept-là ne sont pas poursuivis pour avoir perçu de juteux émoluments lors de réunions fictives des comités de secteur de Publifin mais pour, selon le parquet général, avoir fermé les yeux sur un système afin que d'autres, eux, puissent toucher ces fameux jetons sans rien faire ou presque. Et ce, sans jamais avoir essayé de s'opposer aux mécanismes. Rappelons

tout de même que le « scandale Publifin », ce sont deux millions d'euros qui ont disparu.

Le parquet général est persuadé que des infractions existent. Et si Georges Pire, André Denis, Pol Guillaume, Robert Botterman, Pierre Stassart, Catherine Maas et Jean-Marie Gillon ne faisaient pas partie des comités de secteur et n'ont donc pas perçu d'argent, ils faisaient partie du conseil d'administration de Publifin. Le parquet général estime donc qu'en tant qu'administrateur, ils avaient des responsabilités et qu'ils auraient dû tenter de s'opposer à ce système mis en place, et non pas le cautionner en ne décidant rien, si ce n'est de fermer les yeux.

## Acquittés en première instance

Ces sept prévenus avaient tous été acquittés lors du procès qui s'était déroulé, le 19 décembre 2019, devant le tribunal de première instance de Liège. La chambre à trois juges avait balayé les arguments du parquet général. Après les vacances de Noël, en janvier 2020, le Procureur général de l'époque, Christian de Valkeneer, et le titulaire du dossier avaient pris la décision d'aller en appel de ces acquittements. Les sept mêmes seront donc jugés, dès ce jeudi 3 juin, devant la cour d'appel de Liège pour les mêmes préventions que lors du procès initial : prise d'intérêts et détournement. Pour rappel, le dossier Publifin avait éclaté en décembre 2016. Plusieurs mandataires politiques nommés dans trois comités de secteur (Énergie, Telecom et le sous-secteur Liège Ville) percevaient des jetons de présence pour des réunions auxquelles certains ne participaient même pas. 39 membres des comités de secteur et du conseil d'administration de Publifin faisaient l'objet d'une procédure judiciaire à l'initiative du parquet général.

32 membres, essentiellement issus des comités de secteur, avaient signé une transaction pénale de quelques milliers d'euros avec le parquet général afin d'échapper à un procès. Les sept administrateurs, qui n'ont rien touché mais qui ont laissé d'autres percevoir des jetons de présence scandaleux, eux, avaient décidé de ne pas payer. Ils avaient choisi de se défendre devant le tribunal et ils avaient bien fait puisque tous avaient été acquittés.

## Lynchés sur les réseaux

Certains des prévenus expliquaient lors de l'instruction du dossier en première instance qu'après le scandale Publifin, ils avaient été lynchés sur les réseaux sociaux mais aussi dans la librairie de leur village. Beaucoup faisaient, en effet, l'amalgame entre ceux qui avaient touché des jetons de présence pour des réunions auxquelles ils ne participaient pas et les sept membres du conseil d'administration. Les derniers avaient été renvoyés devant le tribunal correctionnel car eux avaient refusé de payer une transaction pénale.

Le 3 juin prochain, le président de la cour d'appel procédera à l'instruction d'audience avec les sept prévenus.

***Le parquet général estime qu'en tant qu'administrateurs, ils avaient des responsabilités et qu'ils auraient dû tenter de s'opposer à ce système***

